



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 juillet 2019
(OR. en)

11257/19

ELARG 35
CFSP/PESC 603
RELEX 726
NT 7

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 juillet 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11173/19
Objet:	Activités de forage de la Turquie en Méditerranée orientale – Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les activités de forage de la Turquie en Méditerranée orientale adoptées par le Conseil (Affaires étrangères) le 15 juillet 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES ACTIVITÉS DE FORAGE DE LA TURQUIE EN MÉDITERRANÉE ORIENTALE

1. Rappelant les conclusions du Conseil du 18 juin 2019 et les précédentes conclusions du Conseil européen, notamment celles du 20 juin 2019, le Conseil déplore que, malgré les demandes répétées que lui a adressées l'Union européenne de mettre un terme à ses activités illégales en Méditerranée orientale, la Turquie ait poursuivi ses activités de forage à l'ouest de Chypre et qu'elle ait lancé une deuxième opération de forage au nord-est de Chypre, à l'intérieur des eaux territoriales chypriotes. Le Conseil réaffirme que ces actions illégales ont des incidences négatives graves et immédiates sur tout l'éventail des relations UE-Turquie. Le Conseil appelle une nouvelle fois la Turquie à s'abstenir d'actions de ce type, à agir dans un esprit de bon voisinage et à respecter la souveraineté et les droits souverains de la République de Chypre, conformément au droit international.
2. Accueillant avec satisfaction l'invitation du gouvernement chypriote relative à des négociations avec la Turquie, le Conseil note que la question de la délimitation des zones économiques exclusives et du plateau continental devrait être abordée par la voie du dialogue et de la négociation de bonne foi, dans le plein respect du droit international et conformément au principe des relations de bon voisinage.
3. L'UE demeure pleinement résolue à soutenir les efforts déployés sous l'égide des Nations unies pour collaborer avec les parties afin de mettre en place les conditions susceptibles de favoriser la reprise des négociations en vue de parvenir à un règlement global de la question chypriote. À cet égard, le Conseil rappelle qu'il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue à trouver un tel règlement, y compris dans ses aspects extérieurs, dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis.

4. Eu égard au fait que la Turquie poursuit ses activités de forage illégales et en mène de nouvelles, le Conseil décide de suspendre les négociations relatives à l'accord global sur le transport aérien et convient de ne pas organiser pour le moment de sessions du Conseil d'association ni d'autres réunions dans le cadre des dialogues de haut niveau entre l'UE et la Turquie. Le Conseil fait sienne la proposition de la Commission visant à réduire l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie pour 2020 et invite la Banque européenne d'investissement à revoir ses activités de prêt à la Turquie, notamment en ce qui concerne les prêts adossés à des actifs souverains.
 5. Le Conseil reste saisi de la question et, conformément aux conclusions du Conseil européen du 20 juin, invite le haut représentant et la Commission à poursuivre leurs travaux sur des options en vue de mesures ciblées eu égard au fait que la Turquie poursuit ses activités de forage en Méditerranée orientale. Le Conseil suivra de près l'évolution de la situation et reviendra sur cette question en tant que de besoin.
-